

j'avais l'impression qu'il adressait ses remarques au ministre du Revenu national.

M. SPENCE: Je désire que le ministre des Finances m'écoute aussi, car il se peut qu'un jour nous ayons à lui parler. Lorsque les quinze jours furent écoulés et que le temps vint d'appliquer le droit de dumping, celui qui est chargé d'expédier les bulletins changea d'idée et prolongea la période de quinze autres jours. C'est à lui que nous reprochons les pertes subies sur la voie lorsque ce grand nombre de wagons fut amené.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'était pas sous la présente administration.

M. SPENCE: Peu importe. Ce n'est pas le Gouvernement qu'il faut blâmer, c'est le préposé à l'expédition des bulletins. Je ne fais pas de reproches au Gouvernement, bien qu'il revienne aux vieilles méthodes d'administration.

Autrefois, nous étions tenus de porter à l'entrepôt de vérification, disons une dizaine de caisses de choux qui coûtaient probablement de \$3.50 à \$7, peu importe quel en était le prix. On nous permettait de les y porter, mais nous n'étions pas autorisés à les transporter à domicile; les tracasseries administratives nous en empêchaient. Les employés les gardaient à l'entrepôt jusqu'à ce que les choux fussent jaunés, et nous devions ou les envoyer au dépotoir ou les vendre à quelque restaurant de second ordre avec une perte de \$30 peut-être. La même chose s'appliquait aux haricots et à toutes les autres denrées. Il n'y avait pas alors de raisin de Californie; tout le raisin venait de Malaga en Espagne. C'est la ligne Allan qui nous apportait de Liverpool le raisin de Malaga par lots de barils de deux ou trois cents. On vous demandait d'envoyer à l'entrepôt une dizaine de barils de raisin que l'on y gardait une semaine, jusqu'à ce que tous les employés de la douane en eussent transporté de pleins paniers chez eux. Quand vous reveniez prendre vos dix barils, il ne restait plus assez de raisin pour en emplir deux, et c'était une autre perte d'environ \$160. Ainsi, l'administration n'était pas aussi efficace que le pensent certaines gens. On nous obligeait à transporter toute cette marchandise à un mille ou un mille et demi, puis à la monter à la salle de vérification. Puis, quand elle était détériorée, on nous autorisait à la reprendre. Cet état de choses prit fin lorsque M. Reid devint ministre des Douanes.

L'hon. M. DUNNING: Il y a bien des années de cela.

M. SPENCE: Oui, mais nous revenons tranquillement à l'ancien état de choses. M.

Reid y mit fin et ordonna aux inspecteurs d'examiner la marchandise sur la voie même, ce qui supprima tout ennui par la suite. Puis un estimateur du bureau de la Douane crut devoir intervenir au sujet d'un wagon de laitue, et l'on me pria d'interviewer l'honorable Jacques Bureau. Je ne me rappelle pas l'année. Cet estimateur prit sur lui de majorer le prix de la laitue de \$1.50 à \$2.00, et il n'en avait pas le droit. J'attirai l'attention de M. Bureau, qui me répondit: "Voulez-vous que je remercie cet estimateur de ses services?" Je lui déclarai que cet homme avait des ennuis avec tout le monde, qu'il luttait contre tout venant et qu'il ne rendait service à personne; bref, qu'il était une cause d'embarras général. Je répliquai au ministre: "Non, je ne réclame pas son renvoi, car son successeur fera peut-être pire que lui, mais je vous demande de lui faire une semonce, afin qu'il ne fasse pas perdre d'affaires aux marchands". Nous étions assurés du concours de l'honorable Jacques Bureau, dans une mesure raisonnable. M. Boivin était un autre ministre qui s'entendait aux affaires et qui ne reculait devant aucune initiative propre à favoriser le commerce. Je crois que M. Euler s'est montré très juste aussi dans ses rapports avec nous.

L'hon. M. DUNNING: Il n'a pas été trop dur, n'est-ce pas?

M. SPENCE: Il nous a assez bien traités lorsqu'il était ministre des Douanes. Puis, vint l'honorable E. B. Ryckman, homme d'affaires averti et savant juriste, tout âme et plein de cœur comme ses prédécesseurs. Il s'efforça de me rendre justice, mais il faillit presque à la tâche.

Je veux citer à la Chambre un cas qui se produisit lorsque M. Ryckman était ministre. Trois wagons de carottes furent expédiés de la Californie, puis parut un bulletin de la Douane qui imposait un droit de dumping sur les carottes, même sur celles qui étaient en voie d'expédition. J'allai trouver l'honorable E. B. Ryckman et le mis au courant. Il me répondit: "Vous avez raison, Dave; les produits en voie d'expédition ne devraient pas être frappés. Après que la transaction a été conclue, nul droit de dumping ne devrait s'appliquer en l'espèce". Je rappellerai à la Chambre que l'importateur s'abstiendra bien des fois d'acheter s'il sait qu'un droit de dumping est envisagé. Dans le cas qui nous occupe, le droit de dumping sur les carottes atteignait environ \$4 la caisse, ce qui en portait le prix à \$7.50 ou \$8 la caisse à Toronto. Ces carottes ne pouvaient se vendre plus de \$3.50 ou \$4, et nous nous demandions s'il ne valait pas mieux, au lieu d'acquitter le droit de dumping, acquitter les